

Censure et surveillance de la presse socialiste au Québec (1918-1920) : le cas du journal *Labor* et de son éditeur Isidore Boltuck

Mathieu Houle-Courcelles

Discours politiques et mobilisations citoyennes
Volume 24, Number 3, Spring 2016

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1036731ar>
DOI: <https://doi.org/10.7202/1036731ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (print)
1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Houle-Courcelles, M. (2016). Censure et surveillance de la presse socialiste au Québec (1918-1920) : le cas du journal *Labor* et de son éditeur Isidore Boltuck. *Bulletin d'histoire politique*, 24(3), 34–50. <https://doi.org/10.7202/1036731ar>

Censure et surveillance de la presse socialiste au Québec (1918-1920): le cas du journal *Labor* et de son éditeur Isidore Boltuck*

MATHIEU HOULE-COURCELLES

Doctorant en histoire

Université Laval et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La Première Guerre mondiale a eu un impact considérable sur les relations entre l'État et le mouvement ouvrier au Canada. Tout au long du conflit, des voix s'élèvent à gauche pour dénoncer les effets de la guerre sur la classe ouvrière. Si la révolution d'Octobre ravive l'espoir des militantes et des militants socialistes, elle sème l'inquiétude au sein de la classe dirigeante canadienne. Au mois d'octobre 1918, un corps expéditionnaire de 4200 hommes est envoyé dans la région de Vladivostok en Sibérie pour soutenir les efforts des forces contre-révolutionnaires de l'amiral Kolchak. Les soldats dépêchés par le Canada y rejoignent ceux déployés par plusieurs pays, dont la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis.

La signature de l'armistice le 11 novembre 1918 ne signifie donc pas un retour à la normale, du moins pour les forces de l'ordre. Pour le gouvernement unioniste de Robert L. Borden, une autre « guerre » s'amorce, cette fois contre celles et ceux qu'on appelle les « rouges ». Une partie de l'appareil législatif dont s'est doté le gouvernement fédéral avec l'adoption de la Loi des mesures de guerre est mise au service de la lutte contre ce nouvel ennemi intérieur¹. C'est l'application de ces mesures répressives, élaborées en temps de guerre et appliquées en temps de paix, qui fait l'objet de notre article à travers une étude de cas, celui du journal *Labor*. Publié à Montréal entre 1918 et 1920, *Labor* est l'un des rares bulletins révolutionnaires édités au Québec dans les premières années d'après-guerre, un moment clé de l'histoire du mouvement ouvrier au Canada.

* Cet article scientifique a été évalué par deux experts anonymes externes, que le Comité de rédaction tient à remercier.

Malgré son intérêt indéniable, *Labor* n'a fait l'objet d'aucune étude spécifique jusqu'à ce jour².

À travers l'analyse croisée de différents types de sources, nous tenterons de cerner le contexte social et politique dans lequel s'inscrit cette publication, marqué par la révolution russe et la radicalisation des luttes ouvrières. Nous verrons quelles ont été les mesures prises par les différentes agences fédérales chargées de l'application de la Loi des mesures de guerre et de la surveillance des activités «subversives» pour contrer sa diffusion. Nous serons à même de constater que l'éditeur de *Labor*, Isidore Boltuck, a fait l'objet d'une surveillance étroite de la part des forces policières, avant comme après la levée des décrets encadrant l'usage de la censure en temps de guerre. Ces actions répétées ont perturbé les activités militantes de Boltuck, l'amenant à modifier les termes de son engagement politique en réponse aux pressions exercées par les autorités.

De la censure de guerre à la surveillance politique

Dans son livre *Propaganda and Censorship during Canada's Great War*, l'historien Jeffrey A. Keshen s'intéresse au travail du Censeur en chef de la presse, le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers. Celui-ci entre en fonction le 15 juillet 1915. Sous la supervision du Secrétariat d'État, il a pour mandat de faire respecter certaines des dispositions prises en vertu de la Loi des mesures de guerre. Adoptée le 22 août 1914 par le gouvernement conservateur de Robert L. Borden, celle-ci permet de censurer toute information publiée dans la presse susceptible d'être interceptée par l'ennemi et de nuire aux intérêts militaires du Canada.

Chambers s'avère être un fonctionnaire zélé et ne manifeste aucune flexibilité pour les publications qu'il juge antipatriotiques³. Comme le souligne Myriam Levert, Chambers fait tout en son pouvoir pour interdire des journaux critiques face à la conscription, tels que *Le Devoir*. Ses supérieurs au Secrétariat d'État s'y refusent, craignant les débordements violents que pourraient occasionner de telles mesures⁴. Chambers s'adresse alors aux corps policiers pour les inciter à intervenir en utilisant les lois concernant la trahison ou l'incitation à l'émeute⁵.

Pendant les derniers mois de la guerre, Chambers lance une vaste campagne contre les publications de gauche qui se poursuivra jusqu'à la dissolution de son service en 1920⁶. Convaincu d'avoir affaire à un mouvement dominé par des «étrangers», Chambers parvient à faire interdire les principaux journaux socialistes de langue yiddish (*Die Volkstimme*), finlandaise (*Vapaus*) ou ukrainienne (*Rabotchyj Narod*), sans que cela ne soulève de tollé dans l'opinion publique⁷. Cependant, Chambers a de plus en plus de difficulté à convaincre ses supérieurs de s'attaquer aux publications socialistes de langue anglaise après la signature de l'armistice⁸. Du côté du

gouvernement unioniste, certains craignent de se mettre à dos les dirigeants du mouvement ouvrier qui ont appuyé l'effort de guerre en se lançant dans une répression tous azimuts contre des militants syndicaux⁹.

Plutôt que d'interdire les journaux jugés séditions, le gouvernement fédéral choisit d'emprunter après 1919 une autre voie, celle de la surveillance et de l'infiltration systématiques des organisations socialistes. C'est cet aspect de la question qu'aborde l'historien Gregory S. Kealey à travers ses recherches sur le travail d'espionnage politique des forces policières au Canada¹⁰. Kealey met en lumière l'action d'un haut fonctionnaire dans l'élaboration de la stratégie gouvernementale, l'avocat montréalais Charles Hazlitt Cahan. En 1918, le gouvernement fédéral demande de dresser un portrait détaillé de l'agitation socialiste au Canada. Selon Kealey, ce document marque le début de la « Red Scare » au pays en ciblant tout particulièrement les communautés immigrantes¹¹. Cahan suggère au gouvernement de s'inspirer des mesures prises aux États-Unis en confiant à un Procureur en chef du ministère de la Justice le soin de veiller à l'application de la Loi des mesures de guerre et des décrets qui en découlent. Son rapport est reçu très favorablement par les autorités fédérales. Le 25 septembre 1918, les décrets CP 2381 et CP 2384 entrent en vigueur. Ils interdisent les publications et les rassemblements dans les langues ennemies et rendent illégales treize organisations, sociétés, associations ou groupes de gauche « tant que le Canada serait en guerre ». Ces ordonnances donnent des pouvoirs accrus aux forces de l'ordre dans leur lutte contre la « menace bolchevique » en limitant de façon drastique la liberté d'expression. En vertu du décret CP 2384, « Tous livre [sic], journaux, lettres, écrits, imprimés, feuilles, affiches, publications ou documents de nature quelconque émis par ou pour une association illégale ou préconisant sa propagande, peuvent être saisis par mandat par tout agent de la paix, agent de police ou constable, ou par toute personne autorisée par le ministre, et peuvent être confisqués par Sa Majesté ». Les personnes trouvées coupables d'infraction s'exposent à une peine de cinq ans de prison et jusqu'à 5000 \$ d'amende.

Le 2 octobre 1918, le ministère de la Justice met sur pied la Public Safety Branch avec Cahan comme directeur. Celui-ci cherche à appliquer rapidement les nouvelles dispositions des décrets 2381 et 2384. D'entrée de jeu, il décide de s'attaquer à la plus importante organisation socialiste canadienne, le Parti social-démocrate (PSD). Fondé en 1911, le PSD est particulièrement actif auprès des travailleurs et des travailleuses d'origine russe et ukrainienne. Cahan rencontre alors de la résistance de la part d'un membre influent du gouvernement unioniste, le libéral Newton Wesley Rowell, lequel craint les réactions négatives que pourrait provoquer cette action dans le mouvement syndical, notamment la radicalisation d'éléments restés jusqu'ici modérés¹². Ce bras de fer aura raison de Cahan. Au

mois de janvier 1919, il démissionne et la Public Safety Branch est abolie. Le Parti social-démocrate est également retiré de la liste des organisations interdites¹³. D'après Kealey, c'est ce qui met fin à la brève tentative d'implanter au Canada le modèle de sécurité développé aux États-Unis¹⁴.

Le gouvernement fédéral prend plutôt la décision de fusionner les deux principaux corps policiers du pays, la Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O) et la Police du Dominion pour créer une nouvelle organisation: la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Familière avec les groupes socialistes et ouvriers contestataires¹⁵, la PCN-O a déjà mis en place un système de collecte de renseignements qui met l'accent sur la constitution de dossiers personnels où sont colligées les informations sur les activités politiques des militants socialistes¹⁶. Lorsque la GRC entre en fonction le 1^{er} février 1920, elle poursuit ce travail et le systématise par l'infiltration des groupes de gauche et des syndicats jugés « dangereux ».

À l'initiative du ministre de la Justice, le conservateur Arthur Meighen, le gouvernement Borden se donne des moyens légaux supplémentaires pour faire face à la grève générale de Winnipeg. À Ottawa, on veut mettre un terme à la mobilisation ouvrière qui secoue les villes industrielles canadiennes au printemps 1919. En vertu des articles 97a et 97b du Code criminel (qui deviendront l'article 98), toute personne qui participe aux activités d'une association qui veut renverser par la force le gouvernement pour opérer des changements sociaux, politiques ou économiques est passible de 20 ans de prison. Adoptées au mois de juillet 1919, ces nouvelles mesures s'inspirent du décret CP 2384 mais durcissent son application. Toutefois, le libellé de l'article 98 (notamment la notion de « force », qui n'est pas définie) complique les poursuites devant les tribunaux. Ces dispositions seront finalement utilisées contre les dirigeants du Parti communiste du Canada au cours des années 1930.

Afin de mieux comprendre de quelle façon ces différentes mesures mises en place par le gouvernement canadien unioniste pour restreindre les libertés d'expression et d'association ont pu entraver (ou non) la diffusion de journaux socialistes au Québec entre 1918 et 1920, il convient d'étudier plus en détail le cas du journal *Labor* et de son éditeur, Isidore Boltuck.

Portrait d'un éditeur et de son journal

Isidore Boltuck est né au mois de mai 1894 en Russie. D'origine juive, ses parents immigrèrent au Canada en 1903 et s'établissent à Montréal¹⁷. Comme bien des membres de la communauté juive à cette époque, le père d'Isidore travaille comme opérateur dans une manufacture de vêtements.

En 1917, Isidore Boltuck se marie avec Goldie Levine. Le couple habite le même appartement que le reste de la famille Boltuck au centre-ville de

Montréal avant de déménager à Outremont, où ils élèvent leurs deux enfants. Le couple divorce en 1946 après 30 ans de mariage¹⁸. Tout au long de sa vie, Boltuck côtoie le monde des livres et de l'édition. Jusqu'au début des années 1970, il dirige différentes imprimeries à Montréal¹⁹. On perd sa trace vers 1973. Tout porte à croire qu'il décède en Californie l'année suivante.

Avant de devenir entrepreneur, Isidore Boltuck se fait connaître comme militant socialiste. On le voit prendre position en faveur des travailleurs et des travailleuses lors de la grève générale qui secoue l'industrie de vêtement à Montréal au printemps 1912. D'ores et déjà, il défend publiquement une position internationaliste²⁰. Comme pour la plupart des militants socialistes, la révolution russe a un impact déterminant sur Boltuck. Au mois d'avril 1918, il publie le premier numéro de *Labor*, qui se présente comme l'organe mensuel des masses ouvrières. Tiré à 3000 copies, le journal prend la forme d'un bulletin de quatre pages, sans illustration. Dans le numéro de mai 1918, Boltuck invite ses lecteurs à lui manifester leur appui: «[...] we are in the fight and we intend to stay. If you sympathize with our work, let's hear from you – it's about time that we consolidated our efforts and presented a united front to the enemy. Comrades, get on the firing line»²¹. L'ennemi dont parle Boltuck n'est pas celui que les soldats canadiens combattent sur les champs de bataille dans le cadre du premier conflit mondial: il s'agit plutôt des capitalistes, des réactionnaires et des réformistes, regroupés au sein des partis travaillistes ou des bureaucraties syndicales. Autant de forces qui entravent l'émancipation réelle de la classe ouvrière.

Pour alimenter ses espoirs de transformation sociale, Boltuck se tourne vers la Russie soviétique, dont le prestige est encore intact: «[...] we the rebels of the world are thrilled by the voice and laughter of new and free Russia, we are quickened by the revolutionary rays gradually dispelling the centuries' accumulated clouds of tradition, re-action, and stagnation. There the peasants, workers and soldiers are coming to their own. The heritage of ages is restored to its legitimate offspring»²². Le journal entreprend de publier dans chaque numéro des extraits en anglais de la nouvelle constitution soviétique.

Si le ton du journal est clairement anticapitaliste et socialiste, les appels à la solidarité et à l'internationalisme se font sans sectarisme idéologique apparent. Ainsi, Boltuck cite au passage Karl Liebknecht, Léon Trotsky, Sébastien Faure, Rudolf Rocker et William Haywood²³. Le journal se situe donc aux croisements de la pensée marxiste, anarchiste et syndicaliste révolutionnaire, ce qui n'est pas inhabituel dans une époque marquée par le bouillonnement des idées radicales.

Une section de textes en français s'ajoute en 1919 et le contenu se diversifie. L'utilisation de pseudonymes rend toutefois difficile l'identifica-

tion des collaborateurs de Boltuck. Si les textes en anglais touchent aux luttes ouvrières, à la question de la censure et de la répression politique, les articles de langue française portent davantage sur des thèmes plus «classiques»: les attaques contre la religion catholique, la morale chrétienne et l'hypocrisie du système capitaliste développent une position qu'on pourrait qualifier de libertaire²⁴.

Si Boltuck reste toujours l'éditeur de *Labor*, le journal est désormais publié par la Ligue d'Éducation du Travail qui, comme son nom l'indique, s'adresse à la classe ouvrière et cherche à lui faire prendre conscience de ses intérêts²⁵. Le tirage augmente et passe à 6000 copies. On retrouve dans les pages des numéros de février et de mars 1919 plusieurs annonces pour des conférences hebdomadaires, en anglais et en français, sous les auspices de différents groupes ouvriers et socialistes: Labor Educational League/Ligue d'Éducation du Travail, Workers Educational League, St. Patrick Labor Club, Section Canadienne-Française du Parti Socialiste. Une liste de livres et de brochures sur la révolution russe est également proposée aux lecteurs.

Une série d'assemblées publiques

C'est à cette période que les journaux montréalais s'intéressent de plus près aux activités de Boltuck. Son discours prononcé devant 1500 personnes lors d'une assemblée syndicale le 23 janvier 1919 suscite la controverse: aux côtés d'autres militants et militantes socialistes, il dénonce les contradictions du système capitaliste au Canada et incite les travailleurs à s'organiser «à l'exemple des soviets de Russie²⁶». En réaction à sa sortie publique, le conseil exécutif des Fils de l'Empire, une organisation patriotique et militariste, demande publiquement qu'on interdise «aux Russes et aux ennemis de demeurer au Canada quand ils font une campagne bolchéviste²⁷». Le journal *The Gazette* abonde dans le même sens: «They would have Bolshevism established here. Well, why do they not return to that land of the free? Canadians do not desire to be Russianized and have no love for Russianism's preachers²⁸».

Le 24 janvier, Boltuck préside une assemblée publique organisée par la Ligue d'éducation du travail à laquelle assistent tout près de 500 chômeurs lorsqu'un officier de la Police du Dominion, le capitaine Carter, procède à son arrestation:

Le détective Carter, après l'avoir arrêté, lui a demandé s'il savait qu'il existait un arrêté en conseil relativement à l'attitude de sujets ennemis pendant la guerre. Boltuck lui aurait répondu qu'il ne s'occupait pas de cet arrêté, mais qu'il prenait fait et cause pour les ouvriers. [...] Le détective Carter, dit-il, est allé à Ottawa pour se procurer le mandat nécessaire pour m'arrêter, mais je m'en f... [...] Les Fils de l'Empire veulent me renvoyer d'où je viens, mais j'ai le droit de vivre ici, et aucun gouvernement ne peut m'en empêcher⁹⁸.

L'arrestation suscite de vives réactions dans la salle, mais la rencontre se poursuit. En son absence, l'assemblée nomme Boltuck sur l'exécutif de la toute nouvelle Association des sans-travail de Montréal en compagnie de plusieurs autres militants socialistes³⁰. Ce comité publie un manifeste en anglais et en français appelant à l'auto-organisation des sans-emploi et à la grève générale pour lutter contre le chômage³¹.

Malgré l'intervention de Carter, Boltuck participe le 26 janvier 1919 à une autre assemblée publique, cette fois au Temple du Travail. Le secrétaire de la section canadienne-française du Parti socialiste, Albert Saint-Martin, y prend la parole. Il défend les propos tenus par Boltuck quelques jours plus tôt : « Je sais à quoi je m'expose, dit-il, en prononçant ces paroles, mais je suis prêt à me livrer à M. Carter. Et je me plais à répéter et à approuver les paroles prononcées par Isidore Boltuck. On peut emprisonner un homme, mais on n'emprisonnera pas une idée³² ».

Questionné par le journal *La Presse*, le capitaine Carter justifie son intervention, réalisée en vertu des décrets 2381 et 2384 : « Depuis longtemps [...] je suis au courant du mouvement bolcheviste, non seulement à Montréal, mais dans tout le pays, et j'attends le moment favorable pour agir et frapper un grand coup. [...] Nous connaissons, dit le capitaine Carter, toutes les têtes dirigeantes du mouvement et nous allons en débarrasser le pays³³ ». Le policier affirme que Boltuck sera poursuivi devant les tribunaux s'il est un citoyen britannique. Dans le cas contraire, il sera interné, puis déporté en Russie.

Le durcissement de la répression politique au Canada trouve un écho dans le numéro de février 1919 de *Labor*. Boltuck dénonce très durement les attaques à la liberté d'expression. Il met la classe dirigeante au défi : « [...] do the rulers think that ideas are suppressed by fines and prisons? For every man they seek to suppress, we get dozens of adherents who vow to carry our message of emancipation as long as there is breath left in them³⁴ ». Cette question préoccupe les socialistes partout au Canada, y compris à Montréal. On exige la libération des prisonniers politiques incarcérés en vertu des décrets 2381 et 2384, le retrait des troupes canadiennes de Russie et le respect de la liberté de presse et d'association³⁵. Certaines de ces revendications sont reprises par le mouvement syndical et certains milieux libéraux attachés au respect des droits et libertés. Même un journal conservateur comme le *Montreal Daily Star* s'interroge sur les conséquences politiques d'un durcissement de la répression³⁶.

« We are here for the OBU! »

Cette effervescence a des effets tangibles dans le monde ouvrier. De plus en plus de travailleurs et de travailleuses expriment leur désaccord face au conservatisme des dirigeants syndicaux, de même que leur attitude

ambivalente face à la conscription³⁷. D'importants débats agitent le Conseil des métiers et du travail du Canada (CMTC), le pendant canadien de la Fédération américaine du travail (FAT). L'organisation compte alors 200 000 membres, soit 80% de l'ensemble des travailleurs syndiqués au pays³⁸. Ces divisions se cristallisent lors d'un congrès tenu à Québec en septembre 1918. Les propositions de l'aile gauche du CMTC sont battues en brèche, malgré le soutien de la majorité des délégués des provinces de l'Ouest et d'une minorité des délégués des provinces de l'Est.

Des militants insatisfaits se réunissent à Calgary au mois de mars 1919 et lancent un référendum pancanadien visant à former une nouvelle organisation syndicale, la One Big Union (OBU). L'OBU est officiellement mise sur pied au mois de juin 1919, en pleine grève générale à Winnipeg. Comme elle l'indique dans son préambule, l'OBU vise à organiser les travailleurs et les travailleuses par industrie, comme classe et selon leurs intérêts de classe, sans distinction de nationalité, de sexe ou de métier, afin de lutter pour de meilleures conditions de travail, mais aussi pour préparer le jour où la production pour le profit sera remplacée par la production pour l'usage³⁹.

Le 1^{er} mai, une grande manifestation est organisée à Montréal à l'occasion de la Fête des travailleurs et des travailleuses. Plus de 3000 personnes y participent. Plusieurs discours favorables à la création de l'OBU sont prononcés par les organisateurs⁴⁰. *L'Action catholique* rapporte également la diffusion de *Labor* pendant la journée: «On a distribué un journal anglais «Labor» qui s'inspire des idées anarchistes des G.W.W. [sic]. Cette feuille remplie d'idées creuses a été jetée au milieu de la foule des manifestants. La police en a saisi un grand nombre ainsi que des cocardes rouges⁴¹».

Dans les jours qui suivent, Boltuck écrit au comité central de l'OBU. Il propose de mettre son journal au service du syndicat, mentionnant au passage que son tirage est de 6000 copies, distribuées à Montréal et dans l'Est du pays⁴². Boltuck souhaite notamment lancer avec des camarades un journal mensuel de langue française destiné à présenter l'OBU et les principes du syndicalisme industriel révolutionnaire aux ouvriers. Il se présente comme le secrétaire de la Worker's Cooperative Press, dont l'objectif est la production à grande échelle de tracts et de journaux socialistes⁴³. Des rapports policiers rédigés quelques semaines plus tard indiquent que Boltuck s'est rapproché de l'organisation et que celle-ci se développe rapidement à Montréal: «Things are getting hot, it seems the One Big Union is gaining ground rapidly. *Labour* [sic] (the publication) is being turned over for the sole propaganda of the One Big Union Principil [sic]⁴⁴». Les autorités s'intéressent également à ceux qui distribuent le journal à l'extérieur de Montréal. À Québec, la Police provinciale interpelle le 24 juin 1919 un voyageur de commerce, Harry Seiden. On lui reproche

d'avoir offert des abonnements à *Labor* et à diverses autres publications révolutionnaires (*The Liberator*, *The Red Flag*, etc.) à un ouvrier des chantiers maritimes Davie⁴⁵. Seiden est accusé de sédition avant d'être finalement acquitté.

Pendant ce temps à Winnipeg, une grève générale paralyse la ville. Le mouvement prend fin le 26 juin 1919 après six semaines de conflit. Plusieurs responsables syndicaux sont arrêtés et accusés de sédition pour leur participation active au mouvement. Dans la nuit du 1^{er} au 2 juillet, alors que le parlement canadien entérine les articles 97a et 97b du Code criminel, des mandats de perquisition sont émis contre 25 militants et militantes socialistes et anarchistes de Montréal, pour la plupart membres ou sympathisants de l'OBU. Divers locaux sont également visés, dont ceux de la Worker's Cooperative Press. L'opération, menée par la Police municipale de Montréal à la demande de la PCN-O, mobilise 25 détectives et 125 constables. Les policiers saisissent de la littérature socialiste et anarchiste, de même que de la correspondance entre ces militants⁴⁶. Ils cherchent les preuves d'un vaste complot révolutionnaire pancanadien afin d'inculper les leaders ouvriers incarcérés à Winnipeg.

Boltuck continue à militer malgré la répression. Si *Labor* semble avoir ralenti ses activités après la descente policière dans ses locaux, son éditeur participe aux discussions entourant la formation d'un Parti communiste affilié à la 3^e Internationale. Un rapport de la GRC le décrit alors comme étant «one of the most influential men in the radical movement in Montreal⁴⁷». Ce document indique que Boltuck anime désormais l'Educational Press Association, qui distribue de la littérature radicale importée des États-Unis, de France et de Grande-Bretagne⁴⁸. Le groupe commence également à publier ses propres brochures sur la révolution russe⁴⁹.

Un journal sous haute surveillance

Comme nous venons de le voir, Isidore Boltuck et le journal *Labor* intéressent les forces policières. Mais qu'en est-il des autres organismes chargés de faire respecter les décrets 2381 et 2384 qui restreignent la liberté d'expression? Quels liens ces agences fédérales entretiennent-elles afin de lutter plus efficacement contre la diffusion des idées socialistes au Québec?

Le 28 mai 1918, le lieutenant-colonel Chambers ouvre un dossier concernant le journal *Labor*. Le premier document qu'on y retrouve est une lettre adressée au lieutenant-colonel Burns. Cet officier responsable du renseignement pour le District militaire de Montréal l'a informé deux semaines plus tôt de l'existence du journal. Chambers souhaite agir rapidement: «I am anxious to submit a case for the suppression of this publication to the Secretary of State»⁵⁰. Chambers pense pouvoir interdire *Labor* qu'il croit être une publication des Industrial Workers of the World (IWW),

l'une des treize organisations qui sera frappée d'interdiction par le décret CP 2384⁵¹.

À mots couverts, Chambers demande à Burns d'enquêter sur Isidore Boltuck. Celui-ci s'exécute, parvient à l'interroger et cherche visiblement à vérifier son statut pour le déporter dans son pays d'origine. Un collègue de Burns, le capitaine James Carter du Bureau du registre des étrangers de la Police du Dominion, confirme que les papiers de Boltuck sont en règle. Ce même officier procédera à l'arrestation de Boltuck à l'Alexandra Hall l'année suivante, prétextant vouloir vérifier sa citoyenneté.

Au mois de septembre 1918, le gouvernement Borden procède à l'adoption des décrets 2381 et 2384 qui restreignent la liberté d'expression et d'association. Plusieurs militants sont arrêtés parce qu'ils sont membres d'organisations devenues illégales ou trouvés en possession de journaux interdits.

Le 19 février 1919, le sous-ministre des Postes écrit au ministre de la Justice. Il invoque le décret 2384 pour justifier sa décision de ne plus distribuer d'exemplaires de *Labor* par courrier. Il tient également à l'informer que Boltuck « has the reputation of being a Bolshevick⁵² ». Edmund Leslie Newcombe, le sous-ministre de la Justice, lui donne raison, qualifiant ce numéro de *Labor* de sédition⁵³, sans préciser si d'autres actions seront entreprises contre le journal ou son éditeur. Si Newcombe approuve les directives émises par le service postal, il est intéressant de constater qu'il n'introduit lui-même aucune procédure légale contre *Labor* ou son éditeur. On choisit plutôt d'utiliser une démarche administrative, laquelle aura néanmoins un impact direct sur la circulation du journal.

Inquiet que le gouvernement unioniste cède aux pressions exercées par le mouvement syndical et par certains ministres libéraux au sein du cabinet Borden, Chambers s'adresse au Commissaire en chef de la Police du Dominion, Albert J. Cawdron. L'heure est grave :

[T]his publication and those interested in it's circulation certainly bear watching. I am aware that the present policy of the Government is to abstain from invoking the Censorship Orders in Council to restrict the circulation of literature of this class printed in the English language in Canada, taking the ground that if such literature is bad enough to be suppressed, it can be suppressed under the common law⁵⁴.

Chambers est toutefois en désaccord avec l'attitude de ses supérieurs : « we are running a great risk in allowing a paper like *Labor* to be printed and circulated in Canada⁵⁵ ». Il convainc la police de faire pression à son tour sur le gouvernement. Le 3 avril 1919, Cawdron écrit au sous-ministre de la Justice. Reprenant mot pour mot les arguments de Chambers, il lui demande d'interdire *Labor*, sous prétexte que ce journal « openly conduct Bolshevist propaganda⁵⁶ ».

Cette démarche semble porter ses fruits. Le 1^{er} mai 1919, le sous-ministre de la Justice demande un avis légal à un membre actif du Parti conservateur, l'avocat montréalais Bernard Rose, au sujet de l'interdiction de *Labor*. Après avoir lu des exemplaires du journal, l'avocat indique qu'il serait inapproprié d'introduire des procédures criminelles contre *Labor* à moins d'avoir de bonnes chances d'obtenir une condamnation, ce qui est loin d'être le cas. Mais l'avis déposé par Rose ouvre la voie à des modifications au Code criminel, ce qui sera fait avec l'ajout des articles 97a et 97b quelques mois plus tard.

Parallèlement, Chambers revient à la charge auprès du Secrétaire d'État et lui demande d'interdire le journal *Labor*⁵⁷. Il soutient que ceux qui distribuent cette publication à Montréal sont en contact direct avec les militants socialistes qui produisent *The Red Flag* à Vancouver et *The Soviet* à Edmonton. Deux jours plus tard, Chambers reçoit une réponse du sous-secrétaire d'État qui confirme que toute action prise contre un journal devra l'être en vertu du Common Law, à l'exception des publications allemandes, autrichiennes, bulgares et turques⁵⁸. Le Censeur en chef de la presse est devant un cul-de-sac.

Le 9 mai 1919, le ministère des Postes intercepte une lettre de *Labor* adressée au journal *Freedom*, une publication anarchiste londonienne. Le sous-ministre des Postes, le Dr Robert N. Coulter, considérant que cette lettre contient des remarques «séditieuses» et «révolutionnaires», en avise Chambers⁵⁹. Mais celui-ci a jeté l'éponge. Il admet son impuissance à prévenir la circulation de *Labor* en vertu des décrets de guerre et ne peut lui ordonner de retenir plus longtemps les copies du journal en sa possession⁶⁰.

La Police du Dominion poursuit quant à elle ses pressions afin d'interdire le journal *Labor* et sollicite l'appui de Chambers, mais celui-ci réitère qu'il ne peut en faire davantage⁶¹. En pleine grève générale à Winnipeg, alors que des conflits de travail éclatent aux quatre coins du Canada auxquels prennent part des militants socialistes, le Censeur en chef de la presse se rend à l'évidence: il n'a plus la latitude voulue pour intervenir. D'autres acteurs prendront bientôt la relève.

Une guerre se termine, une autre commence

Le 1^{er} janvier 1920, la Loi des mesures de guerre cesse de s'appliquer, et le mandat de Chambers tire à sa fin. Le 13 janvier, ce dernier fait parvenir un rapport confidentiel à la PCN-O dans lequel il recommande la surveillance étroite du journal *Labor*⁶². Par contre, son *Rapport sur le service de la censure de la presse canadienne*⁶³, publié le 31 mars 1920, ne mentionne ni le journal *Labor*, ni son éditeur. Ce document public, largement diffusé, reste

donc silencieux sur les efforts répétés du Censeur en chef de la presse pour faire interdire *Labor* au cours des deux années précédentes.

Plusieurs facteurs expliquent cet échec relatif, notamment l'existence de divergences politiques au sein du cabinet Borden et les pressions exercées par différents secteurs de la société civile (mouvement syndical, partis travaillistes, groupes et journaux de gauche) afin de mettre un terme à la censure de presse. Toutefois, les interventions répétées de Chambers contre l'éditeur de *Labor* auront des effets tangibles. De concert avec les services de renseignements militaires, la Police du Dominion et le Service postal, Chambers mène une lutte sans répit contre Isidore Boltuck. Entre le mois de mai 1918 et le mois de juin 1919, celui-ci est interrogé, espionné puis arrêté. Ses locaux sont perquisitionnés, des exemplaires de son journal sont saisis et ses communications interceptées. Des associations « patriotiques » comme les Fils de l'Empire réclament publiquement sa déportation. Ces demandes sont relayées par la presse et reçoivent un accueil favorable des autorités. Cette répression a sans aucun doute des répercussions négatives sur Boltuck et son entourage. En effet, celui-ci délaisse peu à peu les formes d'engagement public, si bien qu'après 1922, on perd sa trace comme militant politique⁶⁴.

Entre-temps, les activités de Boltuck continuent d'intéresser diverses agences gouvernementales canadiennes bien après le départ de Chambers. Les agents de renseignements sont de plus en plus inquiets des liens présumés qui se tissent entre les militants socialistes et des émissaires du gouvernement soviétique⁶⁵. Ils soupçonnent que des fonds transitent par Montréal, qui serait l'une des plaques tournantes de l'influence « bolchévique » dans le Dominion. La GRC croit que Moscou finance l'agitation et la propagande socialiste au Canada. Toutefois, quelque peu paradoxalement, les services de renseignement font surtout état de levées de fonds dans la Métropole pour acheminer de l'aide technique ou humanitaire en Russie.

À cet effet, la GRC surveille tout particulièrement Isidore Boltuck⁶⁶ et l'Educational Press Association, dont les locaux sont situés dans le même édifice que le Labor College⁶⁷. Voici comment la police décrit les activités du groupe : « A Mrs. Carmen Gonzoles [*sic*] takes charge of the book-store during the day and poses as a public stenographer. During the evening Boltuck and his associates sell literature at the various radical and labour meetings held in Montreal. Quantities of radical newspaper and pamphlets are imported from France, England and the United States by Boltuck and resold at the book-store⁶⁸ ». D'après la GRC, ces activités engendrent peu de revenus et Boltuck doit sortir de l'argent de ses poches pour maintenir la librairie ouverte.

Au mois de septembre 1920, la GRC écrit au ministère de la Justice au sujet de trois journaux français diffusés par l'Educational Press Association⁶⁹.

Elle souhaite vérifier si leur contenu va à l'encontre de la section 97b du Code criminel. Bien que ces publications ne contreviennent pas à la loi, le sous-ministre de la Justice précise que leur ton et leur aspect général justifient de limiter leur circulation en vertu de la section 201 de la réglementation sur le Service postal⁷⁰. Cette décision, à l'instar de celles prises à la suite des multiples tentatives de Chambers pour contrecarrer la diffusion de *Labor*, illustre certaines des stratégies utilisées par de hauts-responsables de l'appareil d'État pour lutter contre les activités des militants socialistes dans l'après-guerre.

Malgré le zèle de plusieurs hauts-fonctionnaires, à commencer par le Lieutenant-Colonel Chambers, on constate une prudence manifeste de la part du ministère de la Justice, mais surtout du Secrétariat d'État, face aux recommandations formulées par les responsables de la censure et des corps policiers au sujet de *Labor*. Les responsables politiques priorisent la voie administrative (restreindre l'accès au service postal) plutôt que judiciaire (entamer des poursuites en s'appuyant sur les dispositions du Code criminel ou les décrets adoptés grâce à la Loi sur les mesures de guerre) pour limiter la diffusion du journal édité par Isidore Boltuck. Il faut dire que les divers avis juridiques obtenus par le gouvernement laissent peu de doutes sur les chances de réussite d'une démarche plus « dure » contre *Labor*. Comme le souligne l'avocat Bernard Rose dans un rapport présenté au capitaine Carter de la Police du Dominion au sujet d'Isidore Boltuck : « Unless the sedition or the written matter is of a nature that would directly incite to disorder or recommend the overthrow of organized Government no prosecution for sedition can be instituted as the law stands at present⁷¹ ». La nature « générale » de la critique formulée contre le système capitaliste et le pouvoir bourgeois par un journal comme *Labor* restreint donc l'utilisation de mesures légales contre son éditeur.

L'absence d'accusation criminelle n'empêche pas le gouvernement de limiter par divers moyens la circulation des idées de gauche, ni la GRC de surveiller, d'infiltrer et de déstabiliser les groupes jugés subversifs. Dans la guerre qui s'amorce contre le bolchevisme, tous les coups seront bientôt permis, avec ou sans l'accord des tribunaux. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de saisir pleinement l'ampleur de la surveillance policière, tout particulièrement avant le mois de mai 1918 et après le mois septembre de 1920. L'accès au dossier personnel (Personal History File) que la GRC a monté sur Boltuck pourrait sans doute nous permettre d'en savoir plus⁷². Mais comme c'est le cas pour les autres dossiers d'enquête de la GRC, cet accès demeure malheureusement restreint. Nos démarches en vue d'obtenir ces informations en vertu de la Loi d'accès à l'information sont restées jusqu'à présent infructueuses.

De façon plus générale, notre étude nous a également permis de découvrir un journal socialiste qui n'avait fait l'objet d'aucune étude spéci-

fique de la part des historiens du mouvement ouvrier et de mettre en lumière les activités d'un militant révolutionnaire considéré par la GRC comme l'un des plus influents du milieu radical montréalais au début des années 1920. Ces résultats, bien que modestes, nous permettent d'enrichir nos connaissances sur les idées et les activités des mouvements socialistes au Québec pendant une période clé de l'histoire ouvrière canadienne.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Daniel Francis, *Le péril rouge. La première guerre canadienne contre le terrorisme 1918-1919*, Montréal, Lux Éditeur, 2012, p. 29.
2. À notre connaissance, seule la thèse de Bernard Dansereau mentionne brièvement la participation de Boltuck à certaines activités publiques au cours de l'hiver 1919. Voir à ce sujet: Bernard Dansereau, *Le mouvement ouvrier montréalais, 1918-1929: structure et conjoncture*, Thèse de doctorat (histoire), Montréal, Université de Montréal, 2000, p. 108.
3. Jeffrey A. Keshen, *Propaganda and Censorship During Canada's Great War*, Edmonton, University of Alberta Press, 1996, p. 79.
4. *Ibid.*, p. 77.
5. Myriam Levert, «Le Québec sous le règne d'Anastase: l'expérience censure durant la Première Guerre mondiale», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 3, 2004, p. 350-351.
6. Jeffrey A. Keshen, *op. cit.*, p. 84.
7. *Ibid.*, p. 87-89.
8. *Ibid.*, p. 90. Plusieurs journaux de gauche de langue anglaise sont néanmoins interdits par décret. C'est notamment le cas de l'organe du Parti socialiste du Canada, le *Western Clarion*.
9. *Ibid.*, p. 92.
10. Gregory S. Kealey, «State Repression of Labour and the Left in Canada, 1914-20: the Impact of the First World War», *Canadian Historical Review*, vol. 73, n° 3, 1992, p. 281-314; *Idem*, «The RCMP, the Special Branch, and the Early Days of the Communist Party of Canada: a Documentary Article», *Labour*, vol. 30, 1992, p. 169-204; *Idem*, «The Early Years of State Surveillance of Labour and the Left in Canada: the Institutional Framework of the Royal Canadian Mounted Police Security and Intelligence Apparatus, 1918-26», *Intelligence and National Security*, vol. 8, n° 3, 1993, p. 129-148; Gregory S. Kealey et Reg Whitaker, *RCMP Security Bulletins: The Early Years 1919-1929*, St-John's, Canadian Committee on Labour History, 1994, 819 p.
11. Gregory S. Kealey, «The Surveillance State: the Origins of Domestic Intelligence and Counter-Subversion in Canada, 1914-21», *Intelligence and National Security*, vol. 7, n° 3, 1992, p. 185.
12. Gregory S. Kealey, «The Surveillance State», *loc. cit.*, p. 189; Jeffrey A. Keshen, *op. cit.*, p. 92.
13. Daniel Francis, *op. cit.*, p. 63.
14. Gregory S. Kealey, «The Surveillance State», *loc. cit.*, p. 191.
15. *Ibid.*, p. 196.
16. *Ibid.*, p. 196-197.

17. *Cinquième recensement du Canada*, Province du Québec, District 182, Sous-district 1, District du recenseur 3, Montréal, 1911, Lignes 28 à 32.
18. *Acts of the Parliament of the Dominion of Canada*, Brown Chamberlin, Law Printer to the Queen's Most Excellent Majesty, 1946, p. 96.
19. Chronologiquement, Boltuck est associé aux entreprises suivantes: Universal Press (1917), Cooperative Press (1918-1922), Quality Press Limited (1923-1964) et finalement la compagnie Printing Publ. (1965 à 1971).
20. Voir à ce sujet: Julie A. Podmore, *St. Lawrence Blvd. as Third City: Place, Gender and Difference Along Montréal's 'Main'*, Thèse de doctorat (géographie), Montréal, Université McGill, 1999, p. 175.
21. *Labor*, vol. 1, n° 2, mai 1918, p. 4.
22. «The First of May», *Labor*, vol. 1, n° 2, mai 1918, p. 1.
23. *Ibid.*
24. Fessnère, «L'abrutissement obligatoire», *Labor*, vol. 2, n° 3, mars 1919, p. 3-4.
25. *Labor*, vol. 2, n° 2, février 1919, p. 8.
26. «Assemblée tumultueuse des sans-travail hier soir», *La Patrie*, 24 janvier 1919, p. 13. Voir également: «Le bolchevik montre le nez», *Le Devoir*, 24 janvier 1919, p. 7; «Bolshevist Capture Labor Meeting», *The Montreal Daily Star*, 24 janvier 1919, p. 14; «Bolshevist Talk to Unemployed Heard by 1,500», *The Gazette*, 24 janvier 1919, p. 4; «La journée de six heures et cinq jours de travail», *La Presse*, 24 janvier 1919, p. 11.
27. «Les fils de l'Empire protestent», *La Patrie*, 25 janvier 1919, p. 15; «Frank Criticism for Bolshevists», *The Gazette*, 25 janvier 1919, p. 5.
28. «s.t.», *The Gazette*, 25 janvier 1919, p. 10.
29. «Les fils de l'Empire protestent», *La Patrie*, 25 janvier 1919, p. 15
30. «Boltuck venait de donner de forts étranges conseils à ses auditeurs quand on l'arrête», *La Presse*, 25 janvier 1919, p. 9.
31. «To the Unemployed», BAC, RG 6, E, volume 614, dossier 292, Partie 3.
32. «Une assemblée de cosmopolites», *La Patrie*, 27 janvier 1919, p. 7.
33. «"Chercher du travail, mendier ensuite et puis se livrer au vol ou recourir aux torches"», *La Presse*, 27 janvier 1919, p. 7.
34. RG13 A2 237, 1919-1452, Isidore Boltuck, «Aw Shut Up! This is a Free Country», *Labor*, vol. 2, n° 2, février 1919, p. 2.
35. RG6 E 604, 279-7 partie 2, Deputy Postmaster General à Lt. Col. E. Chambers, 18 décembre 1918; «Ils demandent la levée de la censure sur les journaux socialistes ici», *La Patrie*, 16 décembre 1918, p. 8; «Noisy Meeting of Trade Unionists Held in Toronto», *The Gazette*, 25 janvier 1919, p. 11; «SDP Demands», *The Gazette*, 3 février 1919, p. 14.
36. «The Danger of Repression», *The Montreal Daily Star*, 24 janvier 1919, p. 10.
37. Gregory S. Kealey, «1919: The Canadian Labour Revolt», *Labour/Le Travail*, vol. 13, printemps 1984, p. 11-44.
38. Ministère du Travail du Canada, *La Gazette du Travail*, Ottawa, vol. 19, n° 7, juillet 1919, p. 808.
39. Sur le développement des activités de l'OBU au Québec, voir: Mathieu Houle-Courcelles, *Une Grande Union pour tous les travailleurs»: la One Big Union au Québec (1919-1929)*, Mémoire de maîtrise (histoire), Université Laval, 2013, 160 p.

40. «La parade socialiste d'hier après-midi», *La Patrie*, 2 mai 1919, p. 11.
41. «Un journal distribué aux manifestants», *L'Action catholique*, 2 mai 1919, p. 2. Par «G.W.W.», *L'Action catholique* veut sans doute parler de l'IWW (Industrial Workers of the World), un syndicat révolutionnaire apparu aux États-Unis en 1905 qui compte des membres à Montréal avant la Première Guerre mondiale.
42. MG10 A3, One Big Union, Isidore Boltuck à Central Executive Committee of the OBU, 10 mai 1919, p. 4.
43. *Ibid.*, p. 4.
44. RG13 A2 233,1919-443-463, Chief Commissioner of Police à The Deputy Minister of Justice, 29 mai 1919.
45. Voir notamment: «Literature in Baggage Basis of Accusation», *The Gazette*, 25 juin 1919, p. 1.
46. Département du Procureur-Général de la Province de Québec, Dossier 5007-1919, P. Bélanger à M. E. R. Décary, 2 juillet 1919, 2 p.
47. Gregory S. Kealey et Reg Whitaker, *RCMP Security Bulletins...*, *op. cit.*, p. 160.
48. L'Educational Press Association distribue notamment des brochures de la Workers' Socialist Federation (G-B), du Communist Party of Great-Britain (G-B), du People's Russian Information Bureau (G-B), du British Communist Party (G-B) et du Independent Labour Party (G-B).
49. Nous avons retrouvé deux brochures éditées par l'EPA à Montréal: *Information Respecting the Russian Soviet System and its Alleged Propaganda in North America* (L. Martens) et *The Manifesto of the Moscow International* (Lenin, Trotzky, Platten, Zinoviev and Rakovsky), toutes deux publiées vers 1920.
50. RG6 E 610, 279-44a, Chief Press Censor for Canada à Lieut. Col. Geo. E. Burns, Ottawa, 28 mai 1918.
51. *Ibid.*, 4 juin 1918.
52. RG13 A2 233, 1919-455, Dr. Robert N. Coulter à Deputy Minister of Justice, Ottawa, 19 février 1919.
53. RG13 A2 233, 1919-455, Deputy Minister of Justice à Deputy Postmaster General, Ottawa, 27 février 1919.
54. RG6 E 610, 279-44a, Chief Press Censor for Canada à A.J. Cawdron, Esq., Ottawa, 1^{er} avril 1919.
55. *Ibid.*
56. RG6 E 610, 279-44a, Acting Chief Commissioner of Police, «Memorandum for The Deputy Minister of Justice» Ottawa, 3 avril 1919, 1 p.
57. RG6 E 610, 279-44a, Chief Press Censor for Canada à The Secretary of State of Canada, Ottawa, 9 avril 1919.
58. RG6 E 610, 279-44a, Under-Secretary of State à The Chief Press Censor for Canada, Ottawa, 11 avril 1919.
59. RG6 E 610, 279-44a, Dr. Robert N. Coulter à Lt.-Col. E.J. Chambers, Ottawa, 9 mai 1919.
60. RG6 E 610, 279-44a, Chief Press Censor for Canada à Dr. Robert N. Coulter, Ottawa, 20 mai 1919.
61. RG6 E 610, 279-44a, Chief Press Censor for Canada à Albert J. Cawdron, Esq., Ottawa, 17 juin 1919.

62. *Chief Press Censor Supplementary Report to RNWMP*, 13 janvier 1920. Cité par Gregory S. Kealey, «State Repression of Labour and the Left in Canada, 1914-20», p. 313.
63. «Rapport sur le service de la censure de la presse canadienne: Première Guerre mondiale», *Cahiers d'histoire politique*, vol. 1, n° 2, Hiver 1996, p. 185-288.
64. D'autres motifs peuvent peut-être expliquer ce changement d'orientation. En effet, cette période coïncide également avec la naissance de son premier enfant et la mise sur pied d'une nouvelle entreprise, la Quality Press Limited, avec les avocats Michael Garber et Benjamin Robinson.
65. RG24, 4472, Lt. Colonel G.E.B. à Lt. Colonel P.E. Davis, 29 juin 1920, p. 1.
66. Le nom d'Isidore Boltuck apparaît dans la liste des «Personal History Files» de la GRC. Voir à ce sujet: Gregory S. Kealey et Reg Whitaker, *RCMP Security Bulletins*, p. 409. Environ 160 «agitateurs» du Québec (dont 158 de Montréal) figurent dans ce registre, lequel compte plus de 2000 noms.
67. Mis sur pied par des militantes de la One Big Union, l'objectif du Labor College est d'organiser des activités de formation politique pour les ouvriers. Il offre notamment des conférences sur l'histoire, l'économie et la politique, de même que des cours de français et d'anglais. C'est autour du Labor College que se construira l'embryon du Parti communiste du Canada à Montréal.
68. Gregory S. Kealey et Reg Whitaker, *RCMP Security Bulletins...*, *op. cit.*, p. 160. D'après la GRC, «French Canadians are remarkably fond of reading good French, the principal qualification for a journalist in Quebec being the possession of a pure and elegant French style rather than activity in collection of news; it may be surmised that the local radicals have felt their inferiority in this and have recourse to France with this in mind».
69. RG13 A2 328, 1929-832, 1938, Commissioner à Deputy Minister of Justice, Ottawa, 2 septembre 1920. Ces trois journaux sont *Le Soviet* (organe de la Fédération Communiste des Soviets, Section de langue française de l'Internationale Communiste de Moscou), *La Vague* («pacifiste, socialiste, féministe») et *La Vie Ouvrière* (publié par des militants syndicalistes révolutionnaires de la Confédération générale du travail).
70. RG13 A2 328, 1929-832, 1938, E.L. Newcombe à The Commissioner, Ottawa, 24 septembre 1920.
71. RG13 A2 237, 1919-1452, Bernard Rose à Capt. J.N. Carter, Montréal, 6 mai 1919.
72. Gregory S. Kealey et Reg Whitaker, *op. cit.*, p. 409.